

COMMUNE DE CONCOULES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 16 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Concoules, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie MALAVAL, maire.

Convocation du 11 mai 2023, affichée le 11 mai 2023.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Jean-Marie MALAVAL, Luc BILHAUT, Thierry CHARLES, Martine PAYAN, Valérie BRASSEUR
Céline JOUIN, Françoise DAUDÉ.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

- Mathieu EGIDIO
- Michel BERTE, excusé, a donné procuration à Thierry CHARLES
- Nicolas LONG

Valérie BRASSEUR est élue secrétaire de séance.

11 : Effectif légal du conseil municipal

10 : Nombre de membres du conseil municipal en exercice

08 : Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part à la délibération

**Objet : Délibération n° 20230516 06
Convention d'adhésion à l'Agence Technique Départementale du Gard
Renouvellement**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,
- Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif à la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale (ATD) du Gard,
- Considérant l'intérêt de la Commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique, et financière,
- Considérant la délibération° 20200918 2 approuvant la convention d'adhésion à l'ATD du Gard,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré et procédé au vote :

Décide

Article 1^{er} D'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard.

Article 2 D'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion de La Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard.

Article 3 D'autoriser M. Jean-Marie MALAVAL, Maire de la Commune de Concoules, à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

Résultat du vote : Voix contre : 0 Abstention : 0 Voix pour : 8

Ainsi fait et délibéré le même jour, mois, an que ci-dessus.

Le Maire, Jean-Marie MALAVAL

